

## **MISE EN ŒUVRE DE LA COMPTABILITE DES MATIERES**

Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion des Finances Publiques dans les pays membres, le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a adopté des directives rénovant le cadre harmonisé des finances publiques en 2009, 2011, 2012 dont la Directive n°03/2012/CM/UEMOA portant Comptabilité des Matières.

L'objectif visé par cette réforme est la transparence, l'efficacité dans la gestion des Finances Publiques en vue de contribuer à l'assainissement de la gestion et à la maîtrise du patrimoine des Etats membres.

La Côte d'Ivoire s'était déjà inscrite dans cette dynamique de gestion transparente des biens mobiliers. En effet, sur instruction du Gouvernement, la Direction du Patrimoine de l'Etat (DPE) procède depuis 1998 à des opérations de recensement des biens d'équipements et autres moyens des services (matériels et mobiliers de bureau, matériels scientifiques et techniques...) en vue de constituer une base de données desdits biens.

Dans cette perspective, la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) a mandaté, par correspondance N°065/MEF/DGBF/DPE du 08 juin 2001, le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) aux fins de mener une étude de faisabilité d'un système de Comptabilité-Matières. Initialement élaborée pour la gestion du patrimoine mobilier, cette comptabilité devait s'étendre par la suite au patrimoine immobilier.

En 2006, le BNETD a transmis à la DPE un projet de rapport de l'étude qui a été présenté au séminaire sur l'optimisation de la dépense publique tenu à Yamoussoukro, du 23 au 26 août 2006. Ce projet de rapport comprenait deux avant-projets de lois et un projet de manuel de procédures. L'ensemble de ces documents a été validé au cours du séminaire sur l'optimisation de la comptabilité administrative et la mise en place d'une comptabilité-matières des services de l'Etat tenu du 09 au 11 juin 2010 à Abidjan. Ce séminaire préconisait également le démarrage de la phase pilote de la mise en œuvre de la Comptabilité des Matières le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette réforme connaît des avancées notables avec la prise des textes relatifs à la mise en œuvre de la Comptabilité des Matières.

Toutefois, des efforts restent à faire notamment dans le domaine logistique, organisationnel et fonctionnel.

Pour y parvenir, il apparaît indispensable de mettre en place une stratégie adaptée permettant de définir une matrice d'actions à moyen terme de mise en œuvre de la Comptabilité des Matières, assortie des besoins de financements et de mécanismes de suivi.

Le présent document d'actions stratégiques s'articule autour de quatre (4) axes :

- l'état des lieux ;
- les défis ;
- les objectifs, les résultats et la méthodologie de travail ;
- les domaines d'actions.

## **I- Quel est l'état des lieux de la mise en œuvre de la comptabilité des matières ?**

Dans la mise en œuvre de la réforme de l'UEMOA relative à la Comptabilité des Matières, l'Etat de Côte d'Ivoire a consenti d'énormes efforts pour l'assainissement du cadre de gestion des biens de l'Etat.

Plusieurs étapes importantes ont été franchies notamment la mise en place d'un cadre de pilotage, la prise des textes réglementaires, la formation des acteurs.

En outre, la nomenclature détaillée des biens de l'Etat, la définition des seuils (patrimonialisation et mise en place de la commission de réception des biens) et le système d'information de gestion des matières sont en cours d'élaboration.

### **I.1 Cadre de pilotage**

Conformément au décret n° 2018-928 du 12 décembre 2018 portant Comptabilité des Matières, la mise en œuvre de la Comptabilité des Matières en Côte d'Ivoire est pilotée par le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Pour ce faire, il a été créé au sein de la Direction Générale du Budget et des Finances, une Sous-direction dédiée à la Comptabilité des Matières sous la responsabilité du Directeur du Patrimoine de l'Etat. Il s'agit de la Sous-direction de l'Evaluation de la Comptabilité des Matières chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures arrêtées.

Aussi, un Comité de la Comptabilité des Matières a été mis en place par arrêté n°0010/MPMBPE/MEF du 29 avril 2020. Ce comité interministériel est un cadre de réflexions et d'analyse ayant pour but de proposer des solutions à toutes les difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre de la Comptabilité des Matières.

### **I.2 quelles sont les textes réglementaires de la mise en œuvre de la comptabilité des matières?**

La Directive portant Comptabilité des Matières a été transposée dans l'ordonnancement juridique ivoirien par décret n° 2018-928 du 12 décembre 2018 portant Comptabilité des Matières. Ce décret consacre le principe de la Comptabilité des Matières en une comptabilité de l'Ordonnateur.

Pour la mise en œuvre effective de la Comptabilité des Matières, deux (2) autres textes ont été pris. Il s'agit :

- du décret n°2019-924 du 06 novembre 2019 portant statut du Gestionnaire du Patrimoine ;
- de l'arrêté interministériel n°353/MPMBE/ MEF/MEMDEF/MINEF/MINADER/ MCLU/MCI/ MENUP du 04 mars 2020 portant procédures de gestion des matières.

### **I.3 quelles sont les mesures mise en place pour la formation des acteurs?**

Deux (2) séries de sessions de formations ont été organisées avec l'appui de l'Institut des Finances (IdF) au profit des différents acteurs de la mise en œuvre de la Comptabilité des Matières.

La première série a été initiée au profit des Gestionnaires de stocks et des agents des moyens généraux de cinq (5) ministères qui ont été sélectionnés pour la phase pilote de la mise en œuvre de la Comptabilité des Matières. Au total, cent-vingt (120) personnes ont été formées aux procédures et outils de gestion des matières.

La seconde a visé principalement les Gestionnaires du Patrimoine nommés par arrêté. Au total, cent onze (111) Gestionnaires du Patrimoine sur cent quinze (115) ont été formés aux procédures et outils de gestion des matières, soit un taux de 97%.

### **I.4 quelles sont les appuis techniques et financiers?**

Pour mener à bien cette réforme, la Côte d'Ivoire a bénéficié de l'appui technique des partenaires ci-après :

- l'Institut des Finances (IdF) pour le financement et l'organisation de la formation des acteurs ;
- le Projet d'Appui à la Gestion Economique et Financière (PAGEF) pour son appui à l'équipement et à la formation ;
- le Comité National de suivi de la mise en œuvre des réformes des Finances Publiques (CONAFIP) pour la contribution au financement, à la formation des acteurs et à l'élaboration du Document d'Actions Stratégiques ;
- Centre Régional d'Assistance Technique pour l'Afrique de l'Ouest (AFRITAC de l'Ouest) pour le renforcement de capacités des acteurs.

### **I.5 quelles sont les difficultés rencontrées?**

Le démarrage de la Comptabilité des Matières connaît un retard lié à différents facteurs que sont :

- l'absence de modèle de mise en œuvre en la matière ;
- la lenteur dans la nomination des Gestionnaires du Patrimoine ;

- l'absence de système d'information dédié ;
- le retard dans la prise de textes d'application relatif à la nomenclature détaillée des biens, à l'amortissement, aux biens immeubles et aux biens incorporels ;
- l'insuffisance de financement.

## **II- Quelles sont les défis ?**

Les défis liés à la mise en œuvre de cette réforme sont les suivants :

- déployer la comptabilité des matières dans tous les services publics ;
- faire la reddition des comptes matières ;
- aboutir à une comptabilité patrimoniale fiable.

Pour relever ces défis l'élaboration d'un document d'actions stratégiques s'avère nécessaire.

## **III- SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE LA COMPTABILITE DES MATIERES (SIGESCOM).**

A ce jour, le cahier de charges du système intégré de gestion de la comptabilité des matières est en cour de conception. Il sera opérationnel au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

*(Voir annexe)*

## **IV- PRESENTATION DU DOCUMENT D' ACTIONS STRATEGIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPTABILITE DES MATIERES (DASCOM) EN CÔTE D'IVOIRE 2022-2025**

Le présent document retrace l'ensemble des actions à mener pour déployer la pratique de la Comptabilité des Matières dans toutes les administrations publiques.

### **III-1- Objectifs**

L'objectif général de cette matrice d'actions stratégiques est de faciliter le processus de mise en œuvre de la Comptabilité des Matières.

Cet objectif se décline en plusieurs points spécifiques que sont :

- la définition d'un chronogramme à moyen terme ;
- la recherche des besoins de financement ;
- la mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation.

### **III-2- Résultats**

Les résultats stratégiques attendus sont :

- Le chronogramme à moyen terme est défini ;
- La recherche des besoins de financement est effective;
- Le mécanisme de suivi-évaluation est mis en place.

#### **III.3.2. Organisation de séances de travail du Comité Technique de la Comptabilité des Matières**

Des séances de travail du Comité Technique de la Comptabilité des Matières ont été organisées avec la participation des structures techniques suivantes :

- Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ;
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;
- Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique.

Les travaux ont permis de passer en revue la matrice des actions-activités-tâches.

#### **III.3.3 Finalisation du DASCOM 2022-2025**

Cette phase a consisté à :

- procéder à la validation du projet du DASCOM 2022-2025 au cours du séminaire tenu du 25 au 28 octobre 2022 à Grand-Bassam ;
- procéder à des arbitrages de fond et de forme.

### **III.4 Budget**

La réalisation de la stratégie de mise en œuvre de la Comptabilité des Matières nécessite des ressources d'un montant total de six milliards quatre-cent quinze millions (6 415 000 000) francs CFA réparties sur quatre (4) années (de 2022 à 2025).

### **V- Définition des domaines d'actions**

Pour la mise en œuvre de la Comptabilité des Matières, cinq (05) domaines d'actions ont été définis :

- la mise en place du cadre réglementaire ;
- la conception des outils de gestion de la Comptabilité des Matières ;

- la communication et le renforcement des capacités ;
- la mise en œuvre effective, l'appui, le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Comptabilité des Matières ;
- le financement de la stratégie du plan d'actions.